

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2295

8 décembre 2006

SOMMAIRE

Ahuan & Associates Holding S.A., Luxembourg ..	110143	D.D.L. Conseils et Investissements S.A., Luxembourg ..	110130
Apax PCM 2, S.à r.l., Luxembourg ..	110155	Emotion Tours AG, Luxembourg ..	110118
Apax PCM 5, S.à r.l., Luxembourg ..	110148	Emotion Tours AG, Luxembourg ..	110117
Apax PCM 6, S.à r.l., Luxembourg ..	110149	LNG Invest S.A., Luxembourg ..	110158
Babcock & Brown European Investments, S.à r.l., Luxembourg ..	110156	Marine Projects (Luxembourg) S.A., Wasserbillig	110155
Belval Plaza I Mall, S.à r.l., Luxembourg ..	110118	Megatouch Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	110130
Belval Plaza II Apartments, S.à r.l., Luxembourg ..	110143	Mex Technologies S.A., Luxembourg ..	110114
Belval Plaza II Mall, S.à r.l., Luxembourg ..	110149	(Le) Moulin de Gaussil S.A., Luxembourg ..	110155
Black & Decker International Holdings B.V., Luxembourg ..	110149	Petrotec, S.à r.l., Luxembourg ..	110114
Black & Decker International Holdings B.V., Luxembourg ..	110155	Socal, S.à r.l., Luxembourg ..	110156
Bloomed Holdco, S.à r.l., Luxembourg ..	110157	Socego Investments Holding S.A., Luxembourg ..	110149
Bloomed Holdco, S.à r.l., Luxembourg ..	110158	Symbionics, S.à r.l., Luxembourg ..	110160
Boogoo S.C.I., Luxembourg ..	110159	Tur, S.à r.l., Luxembourg ..	110156
CEP II Participations, S.à r.l., Luxembourg ..	110131	Twin Estates, S.à r.l., Luxembourg ..	110130
ColData 4 (Lux), S.à r.l., Luxembourg ..	110124	Venenum S.A., Luxembourg ..	110156
Credit Suisse Real Estate Fund International (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg ..	110114	Verdiam Holding S.A., Luxembourg ..	110113

VERDIAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 64.738.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 24 octobre 2006

Première résolution

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social 60, Grand'Rue - 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale reprenant le mandat en cours.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour VERDIAM HOLDING S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119136.5//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

110114

PETROTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.109.

Extrait de la résolution du Conseil de gérance du 13 octobre 2006

En date du 13 octobre 2006, le Conseil de Gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante:

46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg
avec effet au 13 octobre 2006

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

PETROTEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, réf. LSO-BW00393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119096.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

MEX TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 84.600.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05201, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118239.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

**CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A.,
Société Anonyme.**

Registered office: L-2013 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 104.654.

In the year two thousand and six, on the seventeenth day of October at 10.45 a.m.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a Luxembourg «société anonyme», having its registered office at 5, rue Jean Monnet, PO box 369, L-2013, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.654, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 17 November 2004, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» n° 186 of 2 March 2005, as amended successively on 11 February 2005, published in the Mémorial C n° 952 of 28 September 2005, on 20 April 2005, published in the Mémorial C n° 918 of 20 September 2005, on 7 July 2005, published in the Mémorial C n° 1298 of 30 November 2005, on 22 March 2006, published in the Mémorial C n° 1590 of 22 August 2006 and on 15 June 2006, published in the Mémorial C n° 1615 of 25 August 2006 (the «Company»).

The meeting is presided by Germain Trichies, Director of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, and the meeting elects as scrutineer Mélanie Smiltins, Legal Counsel of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. These proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 65,771 shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Increase of the share capital of the Company so as to raise it from its current amount of EUR 21,211,814.40 (twenty-one million two hundred and eleven thousand eight hundred and fourteen Euro and forty cents) to EUR 31,891,814.40 (thirty-one million eight hundred and ninety-one thousand eight hundred and fourteen Euro and forty cents) by an increase of the par value of the shares;

3. Subscription, intervention of the subscribers and payment of the increase by contribution in cash of an amount of EUR 10,680,000.- (ten million six hundred eighty thousand Euro) for the purpose of the acquisition of a real estate in Germany denominated «property Römerpassage, Mainz»;

4. Subsequent amendment of article seven, first paragraph of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company pursuant to the above resolutions; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company without issue of new shares, but by increase of the par value of all the shares, so as to raise it from its current amount of EUR 21,211,814.40 (twenty-one million two hundred and eleven thousand eight hundred and fourteen Euro and forty cents) to EUR 31,891,814.40 (thirty-one million eight hundred and ninety-one thousand eight hundred and fourteen Euro and forty cents) by contribution in cash amounting to EUR 10,680,000.- (ten million six hundred eighty thousand Euro) for the purpose of the acquisition of a real estate in Germany denominated «property Römerpassage, Mainz».

Third resolution

It is resolved to accept the subscription of the increase in capital by:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG, holder of 65,770 (sixty-five thousand seven hundred and seventy) shares;
- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, holder of 1 (one) share.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned companies CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG and CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, here represented by Mrs Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. with professional address at 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, who declare to subscribe to the increase in proportion of their shareholdings in the Company.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a blocked funds certificate issued by CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. on 13 October 2006.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the first paragraph of article seven of the Company's articles of association to read as follows:

Art. 7. Capital - Shares. «The Company's capital is set at EUR 31,891,814.40 (thirty-one million eight hundred and ninety-one thousand eight hundred and fourteen Euro and forty cents), represented by 65,771 (sixty-five thousand seven hundred and seventy-one) shares without indication of nominal value.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about hundred eleven thousand five hundred Euro (111,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 11.15 a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre à 10.45 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, B.P. 369, L-2013, Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.654, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 186 du 2 mars 2005,

tel que modifié successivement le 11 février 2005, publié au Mémorial C sous le numéro 952 du 28 septembre 2005, le 20 avril 2005 publié au Mémorial C sous le numéro 918 du 20 septembre 2005, et le 7 juillet 2005 publié au Mémorial C sous le numéro 1298 of 30 novembre 2005, le 22 mars 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 1590 du 22 août 2006 et le 15 juin 2006, publié au Mémorial C sous le numéro 1615 du 25 août 2006 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Germain Trichies, Director of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, et l'assemblée élit comme scrutateur Mélanie Smiltins, Legal Counsel of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ces procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 65.771 actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de EUR 21.211.814,40 (vingt et un millions deux cent onze mille huit cent quatorze euros et quarante cents) à EUR 31.891.814,40 (trente et un millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatorze euros et quarante cents) par augmentation du pair comptable des actions;

3. Souscription, intervention des souscripteurs et paiement de l'augmentation par apport en numéraire d'un montant de EUR 10.680.000,- (dix millions six cent quatre-vingt mille euros) en vue de l'acquisition d'un bien immobilier en Allemagne dénommé «property Römerpassage, Mainz»;

4. Modification subséquente de l'article sept, paragraphe un des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions précédentes; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les actionnaires, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mis à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, sans émettre de nouvelles actions, mais par augmentation du pair comptable de toutes les actions afin de le porter de son montant actuel de EUR 21.211.814,40 (vingt et un millions deux cent onze mille huit cent quatorze euros et quarante cents) à EUR 31.891.814,40 (trente et un millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatorze euros et quarante cents) par apport en numéraire d'un montant de EUR 10.680.000,- (dix millions six cent quatre-vingt mille euros) en vue de l'acquisition d'un bien immobilier en Allemagne dénommé «property Römerpassage, Mainz».

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital par:

- CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG, détenteur de 65.770 (soixante-cinq mille sept cent soixante-dix) actions;
- CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, détenteur de 1 (une) action.

Intervention des apporteurs - Souscription et Paiement

Interviennent alors les sociétés prénommées, CREDIT SUISSE REAL ESTATE FUND INTERNATIONAL HOLDING AG et CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL HOLDING, représentées à l'acte par Mme Jacqueline Siebenaller, Vice President of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., dont l'adresse professionnelle est 5, rue Jean Monnet, Luxembourg, qui déclarent souscrire à l'augmentation en proportion de leurs participations dans la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné en produisant un certificat de blocage émis par CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A. le 13 octobre 2006.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, il est unanimement décidé de modifier le premier paragraphe de l'article sept des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 7. Capital social - Actions. «Le capital de la Société est fixé à EUR 31.891.814,40 (trente et un millions huit cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatorze euros et quarante cents), représenté par 65.771 (soixante-cinq mille sept cent soixante et onze) actions sans indication de valeur nominale.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à cent onze mille cinq cents euros (111.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît et parle anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Trichies, J. Siebenaller, M. Smiltins, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 80, case 1. – Reçu 106.800 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

P. Bettingen.

(118398.3/202/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

EMOTION TOURS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 95.370.

Im Jahre zweitausendundsechs, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor Uns, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EMOTION TOURS AG, mit Sitz in L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 95.370, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber, mit Amtssitz in Bascharage, vom 12. August 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 983 vom 24. September 2003.

Die Satzung wurde seither nicht abgeändert.

Die Versammlung beginnt um 16.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Herr Raymond Thill, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Stéphanie Ragni, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR), welche das gesamte Kapital von einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt zusammen mit den Vollmachten gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer nach L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

2) Neufassung von Artikel 4 der Statuten betreffend den Gesellschaftszweck.

3) Neufassung vom ersten Absatz von Artikel 13 der Statuten.

4) Sonstiges.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer nach L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 2, Absatz 1 der Satzung abgeändert und in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg.».

110118

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 4 der Statuten betreffend den Gesellschaftszweck neu zu verfassen um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann desweiteren den Gesellschaften in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hat oder welche Teil derselben Unternehmensgruppe der Gesellschaft sind, jegliche Garantien und Darlehen geben oder ihnen auf andere Weise Unterstützung gewähren.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.».

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Absatz von Artikel 13 der Statuten neu zu verfassen um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 13. Erster Absatz.** Die jährliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg, oder an einem anderen, in der Einberufung bestimmten Ort in der Gemeinde Luxemburg um 16.00 Uhr am 1. Montag des Monats Mai eines jeden Jahres.».

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um 16.30 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, R. Thill, S. Ragni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 15, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(118470.3/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

EMOTION TOURS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 95.370.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° du 1521 du 24 octobre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(118473.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BELVAL PLAZA I MALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 120.932.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

BELVAL PLAZA I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated and existing under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed enacted on 4 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 26 July 2006, number 123, established and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, under section B number 115.595,

duly represented by:

Mr Brendan D. Klapp, employee, residing professionally at Belvaux (Luxembourg),

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 26 October 2006.

Said power of attorney, after being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of BELVAL PLAZA I MALL, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to take any measure with regard to the implementation of a real estate project concerning the acquisition of land in Esch-Belval and the development and construction of the project Belval Plaza I (said real estate project being hereafter referred to as the Project) and to carry out any operation with regard to the real property located in Esch-Belval (said property being hereafter referred to as the Property).

The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of the above mentioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (hundred twenty-five Euro) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers constituted of at least two managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed by the general shareholder meeting. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace any of the managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

Any and all decisions of the Board of Managers shall be taken unanimously by all the managers and the Company shall only be bound by the joint signature of all the managers constituting the board of managers.

The shareholder(s) may however elect among the members of the Board of Managers one or several general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions (i) with a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) with a duration not exceeding one year, provided the general managers act within the limits of the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, none of the following decisions may be adopted by the Board of Managers without the prior unanimous approval of all the shareholders:

1. approval of the yearly budgets and business plans, as well as of the financing plans;
2. any proposed investment not contemplated in the approved business plan or budget;
3. approval of borrowings and approval of any additional working capital contributions;
4. voluntary liquidation, winding-up or termination of the Company or merger with or into any other entity;
5. approval of any agreement for value exceeding EUR 50,000 (fifty thousand Euro) or with a duration of more than one (1) year;
6. approval of any transaction or agreement (other than expressly provided for in the joint venture agreement signed on 4 April 2006) between the Company and
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, The Netherlands and its principal place of business at Westerdorpsstraat 66, (3871 AZ) Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 08058207; or
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 52.191; or

- affiliates of BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. and MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
- 7. approval of the marketing scheme of the Project;
- 8. approval of development plans;
- 9. sale, lease or any other transaction in respect of (part of) the Property;
- 10. cash flow distributions of any kind;
- 11. granting of powers of attorney other than in the ordinary course of business;
- 12. initiating legal proceedings or making any material decision (other than required by urgency) in the conduct of any material litigation; and
- 13. entering into material construction or related agreements.

The general shareholders' meeting or the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company may indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification (if any) shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding-up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners, who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseur de sociétés), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder BELVAL PLAZA I, S.à r.l., and the same shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

110121

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately thousand seven hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at two (2).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- BPF MANAGEMENT B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, The Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 32098155;

- Mr Walter Laarhoven, company director, born in Maastricht (The Netherlands), on 22 May 1960, with professional address in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

2. The registered office is established at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

3. BPF MANAGEMENT B.V., prenamed, and Mr Walter Laarhoven, prenamed, are appointed general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions falling within the limits of the powers of the board of managers provided that these transaction have (i) a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) a duration not exceeding one year.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Belvaux, in the offices of the undersigned notary, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BELVAL PLAZA I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié du 4 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 juillet 2006, numéro 123, établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115.595,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de BELVAL PLAZA I MALL, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations en relation avec la réalisation d'un projet immobilier concernant l'acquisition de terrain sis à Esch-Belval et le développement et la construction du projet Belval Plaza I (ledit projet étant ci-après défini comme le Projet) et d'accomplir toutes les opérations en relation avec une propriété immobilière sise à Esch-Belval (ladite propriété immobilière étant ci-après définie comme la Propriété).

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé au moins de deux gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée des associés. L'assemblée des associés peut à tout moment révoquer «ad nutum» (sans besoin de fournir des motifs) les gérants et procéder à leur remplacement.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à l'unanimité des voix de tous les gérants et la Société n'est liée que par la signature conjointe de tous les gérants composant le Conseil de gérance.

L'associé peut cependant élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérant-délégué qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature mais uniquement pour des opérations (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année, et à condition qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Conseil d'Administration qu'avec l'accord préalable et unanime des actionnaires:

1. approbation des budgets annuels et des business plans, ainsi que des plan financiers;
2. un investissement non prévu dans les business plans ou budgets approuvés;
3. approbation de crédits et suscription de capital supplémentaire;
4. liquidation volontaire, dissolution, fin de la Société, fusion avec une autre société;
5. approbation de contrat dont la valeur excède EUR 50.000,- (cinquante mille euros) ou dont la durée excède une année;
6. approbation d'un contrat ou d'une convention (à l'exception de ceux prévus par l'accord de coopération signé en date du 4 avril 2006 entre la Société et
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 08058207; ou
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.191; ou
 - des entités affiliées de BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. ou de MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG.
7. approbation du système de publicité concernant le Projet;
8. approval of development plans;
9. vente, location ou toute autre transaction en relation avec la Propriété;
10. mouvement de trésorerie (cash flow distributions) de toute nature;
11. attribution de procuration en dehors du déroulement habituel des affaires;
12. introduction d'actions judiciaires ou prise de décision substantielle (à l'exception des décisions commandées par l'urgence) dans le déroulement d'une procédure contentieuse;
13. conclusion de contrat de construction ou de contrats y relatifs.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société peut indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un gérant de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation (s'il y en a) n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants nommés par l'assemblée des associés qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions; ladite durée ne pourra excéder six ans.

Les réviseurs d'entreprises externes et indépendants seront rééligibles.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique BELVAL PLAZA I, S.à r.l. et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- BPF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Hoevelaken, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155;
- Monsieur Walter Laarhoven, directeur de société, né à Maastricht (Pays-Bas), le 22 mai 1960, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy;

2. Le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. BPF MANAGEMENT B.V., prénommée et Monsieur Walter Laarhoven, prénommé, sont nommés gérants-délégués avec un pouvoir de signature individuelle pour des opérations rentrant dans le cadre des compétences du Conseil de gérance) mais (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 75, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(118488.3/239/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ColData 4 (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 121.379.

STATUTS

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COLYZEO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, une limited liability company de droit anglais et gallois immatriculée sous le numéro 4792624, ayant son siège social au 10, Upper Bank street, London E14 5JJ (Royaume-Uni),

Ici représentée par Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 3 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts ainsi qu'il suit:

Titre I^{er}. - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ColData 4 (LUX), S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la «Société»), et, en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les «Statuts»).

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (définis à l'article 5) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant (défini à l'article 8) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet

3.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut employer ses fonds à la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de toute origine.

3.2 La Société peut en particulier participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise et acquérir, par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits, les mettre en valeur, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3 La Société pourra emprunter sous toute forme y compris par voie d'émission privée d'obligations ou autres instruments de dettes (convertibles ou non), délivrer toutes garanties pour couvrir ses obligations et accorder à ses filiales ou toutes sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou encore à toutes sociétés qui seraient associées de la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.4 La Société pourra aussi réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés holding.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales (ci-après dénommées les «Parts Sociales» ou, chacune, une «Part Sociale»). Chaque Part Sociale a une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés.»

5.2 En sus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3 Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

6. Indivisibilité des Parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, si bien que seul un propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Chaque Associé s'engage en outre à ne pas céder, mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans l'accord écrit préalable du Gérant.

Titre III.- Gérance

8. Gérance

8.1 La Société est gérée par un Gérant (ci-après dénommé le «Gérant»). Le Gérant n'est pas obligatoirement Associé.

8.2 Le Gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des droits de votes.

9. Pouvoirs du Gérant

Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social de la Société.

10. Représentation de la société

La Société est valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à laquelle ce pouvoir aura été délégué par le Gérant.

11. Délégation et mandataires du Gérant

11.1 Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant détermine, le cas échéant, les responsabilités et la rémunération de tout mandataire, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des Associés

12. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés - Votes

12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés au Gérant par la loi ou les Statuts seront de la compétence de l'assemblée générale des Associés.

12.2 En particulier, l'assemblée générale des Associés est compétente pour modifier les Statuts, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements de ses Associés.

12.3 Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

12.3 Lorsqu'un Associé détient toutes les Parts Sociales, il exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

13. Tenue d'Assemblées Générales

13.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant.

13.2 Lorsque la Société aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le dernier vendredi du mois de juin de chaque année.

13.3 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'Associé (ou des Associés). L'Associé (ou les Associés) se prononcera (ou se prononceront) également par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant.

14. Majorités

14.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation écrite, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.2 Les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que conformément aux dispositions de la Loi et par une majorité d'Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

14.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre V.- Exercice social

15. Exercice social

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant. Le Gérant prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

16. Droit de distribution sur les parts

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et des autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Cinq pour cent (5%) du bénéfice annuel net de la Société ainsi déterminé seront obligatoirement prélevés et alloués à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société mentionné à l'article 5 des Statuts ou, le cas échéant, tel qu'il sera augmenté ou réduit.

16.3 Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société aux fins de distribution et dans la mesure où la loi et les Statuts le permettent, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer leur montant seront pris par l'assemblée générale des Associés.

16.5 Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du Gérant à condition:

16.5.1 qu'un état comptable intermédiaire soit établi et que ce-dernier fasse apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants; et

16.5.2 que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis le fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes portées en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI.- Liquidation

17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation

18.1 La liquidation de la Société ne peut être décidée que par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi Applicable

19. Loi Applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une stipulation spécifique dans les Statuts il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 Décembre 2007.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts sociales

COLYZEO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED 126 Parts sociales

Total: vent vingt-six parts sociales 126 Parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600) correspondant à un capital de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the ninth of October.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There Appeared:

COLYZEO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, a limited liability company established under the laws of England and Wales, registered under the number 4792624, having its registered office at 10, Upper Bank street, London E14 5JJ (United Kingdom),

represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 3rd October 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares to establish:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name

There is hereby formed a private limited liability company under the name of ColData 4 (LUX), S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).

2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined in article 5) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager (as defined in article 8) is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measure will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object

3.1 The corporate object of the Company is to acquire and hold interests in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities as well as the administration, the management, the control and the development of those participating interests. The Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and rights of whatever origin.

3.2 In particular, the Company may participate in the creation, development and control of any company or enterprise and acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option or in any other way, any securities and rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

3.3 The Company may borrow in any form including the private issue of bonds or other debt instruments (convertible or not convertible), give guarantees in order to secure its obligations and grant to its subsidiaries or any other company in which the Company has a direct or indirect interest or any company being a shareholder of the Company any assistance, loans, advances or guarantees.

3.4 The Company may also perform all legal, commercial, technical and financial transactions, any transactions in respect of real estate or moveable property, and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object. without taking advantage of the specific tax regime organised by the law of July 31, 1929 on holding companies.

4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Shares

5. Share capital

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty six (126) shares (hereafter referred to as the «Shares» and each as a «Share»). Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred.

5.3 All Shares will have equal rights.

6. Shares Indivisibility

Towards the Company, the Shares are indivisible, so that only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of shares

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 In addition, each Shareholder agrees that it will not transfer, pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Manager.

Chapter III.- Management

8. Management

8.1 The Company is managed by one manager (hereafter referred to as the «Manager»). The Manager needs not to be Shareholder.

8.2 The Manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of voting rights.

9. Power of the Manager

In dealing with third parties, the Manager will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's object.

10. Representation of the Company

The Company shall validly be bound by the sole signature of its Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

11. Delegation and Agent of the Managers

11.1 The Manager may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Manager will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Chapter IV.- General Meeting of Shareholders

12. Powers of the General Meeting of Shareholders - Votes

12.1 All powers not expressly reserved to the Manager by law or by the Articles fall within the competence of the general meeting of Shareholders.

12.2 In particular, the general meeting of the Shareholders is competent to amend the Articles, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of its Shareholders.

12.3 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with the number of Shares he holds.

12.4 In case of one Shareholder owning all the Shares, he will assume all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in minutes or drawn-up in writing.

13. Holding of General Meetings

13.1 Shareholders meetings may always be convened by the Manager.

13.2 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the last Friday of February of each year.

13.3 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholder(s) for approval. The Shareholder(s) shall also specifically vote as to whether discharge is to be given to the Manager.

14. Majorities

14.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that quorum is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

14.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted in accordance with any provisions of the Law and by the majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's Share capital.

14.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V.- Business Year

15. Business Year

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the thirty-first of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager. The Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right on Shares

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the annual net profits of the Company thus determined, five percent (5%) shall compulsorily be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

16.5 Interim dividends may be paid out upon decision of the Manager provided that:

16.5.1 interim accounts have been drawn-up and show that the funds available for distribution are sufficient; and

16.5.2 the amount to be distributed does not exceed the total profits realised since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, increased by any profits carried forward and sums drawn from reserves available for distribution and reduced by losses carried forward and any sums to be allocated to any reserve pursuant to the law or the Articles.

Chapter VI.- Liquidation

17. Causes of Dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company' share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable Law

19. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31 December 2007.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares

COLYZEO INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED 126 Shares

Total: one hundred and twenty-six Shares 126 Shares

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) corresponding to a share capital of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540 .

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall validly be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 2, case 4. – Reçu 126 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(125608.3/211/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

MEGATOUCH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 20, rue Antoine.

R. C. Luxembourg B 111.112.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02978, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118241.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

D.D.L. CONSEILS ET INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 65.502.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV04166, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFICODEC, S.à r.l.

Signature

(118242.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

TWIN ESTATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 44, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 75.686.

Constituée par-devant M^e Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 630 du 5 septembre 2000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TWIN ESTATES, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(118339.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

CEP II PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.017.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and five, on the twenty-first of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CEP II PARTICIPATIONS, a société à responsabilité limitée, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 18 September 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 20 October 2003 under number 1102.

The meeting was opened at 4 p.m. with Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the purpose of the Company to a SICAR;
2. Change of the nature of the share capital of the Company;
3. Conversion of the entirety of the IFPECs, CPECs, MCPECs and PECs of all Classes issued by the Company to the share capital of the SICAR;
4. Appointment of an independent auditor;
5. Appointment of a custodian;
6. Restatement of the entire articles of incorporation of the Company;
7. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the corporate purpose of the Company as follows:

«The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 regarding the société d'investissement en capital à risque.»

Second resolution

The general meeting resolves to change the nature of the share capital of the Company to become a variable share capital equal at all times to the total net assets of the Company and consisting of shares without nominal value.

Third resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by conversion of the following instruments of the Company having a global value of one hundred ninety million two hundred thirty-five thousand five hundred twenty Euro and sixty-five cents (EUR 190,235,520.65), in exchange for a total amount of six million seven hundred ninety-five thousand three hundred seventy-three (6,795,373) ordinary shares of different classes without nominal value of the Company, at a conversion rate of one ordinary share for one IFPEC, CPEC, MCPEC or PEC, as the case may be, as specified below:

a) Class A instruments:

- forty-five thousand three hundred six (45,306) Class A Interest Free Preferred Equity Certificates («IFPECS») issued to CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P. («CEP II») shall be converted into forty-five thousand three hundred six (45,306) Class A ordinary shares of the Company.

b) Class B instruments:

- four hundred thirty-one thousand one hundred sixty-nine (431,169) Class B IFPECs issued to CEP II;

- one million one hundred eighty-two thousand nine hundred eighty-seven (1,182,987) Class B Convertible Preferred Equity Certificates («CPECS») issued to CEP II;
- twenty-five thousand five hundred two (25,502) Class B Mandatory Convertible Preferred Equity Certificates («MCPECS») issued to CEP II;

- six thousand eight hundred ninety-five (6,895) Class B IFPECS issued to CEP II TOP LUXCO, S.à r.l. (TOP LUXCO);
- nineteen thousand three hundred twenty-six (19,326) Class B MCPECS issued to TOP LUXCO;
shall be converted into one million six hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-nine (1,665,879) Class B ordinary shares of the Company.

c) Class E instruments:

- twenty-four thousand three hundred ninety-four (24,394) Class E IFPECS issued to CEP II;
- fifty-five thousand four hundred six (55,406) Class E CPECS issued to CEP II;
- one thousand one hundred ninety-six (1,196) Class E MCPECS issued to CEP II;
- three million five hundred ten thousand five hundred thirty-one (3,510,531) Class E Preferred Equity Certificates («PECS») issued to CEP II;

- three hundred eighty-five (385) Class E IFPECS issued to TOP LUXCO;
- eight hundred ninety-three (893) Class E MCPECS issued to TOP LUXCO;
- fifty-five thousand three hundred eighty-nine (55,389) Class E PECs issued to TOP LUXCO;
shall be converted into three million six hundred forty-eight thousand one hundred ninety-four (3,648,194) Class E ordinary shares of the Company.

d) Class F instruments:

- one hundred twenty-two thousand four hundred eight (122,408) Class F IFPECS issued to CEP II;
- fifty-three thousand three hundred ninety-five (53,395) Class F CPECS issued to CEP II;
- one thousand one hundred eighty-two (1,182) Class F MCPECS issued to CEP II;
- one million two hundred thirty-six thousand six hundred sixty-three (1,236,663) Class F PECs issued to CEP II;
- one thousand nine hundred eighty (1,980) Class F IFPECS issued to TOP LUXCO;
- eight hundred eighty-three (883) Class F MCPECS issued to TOP LUXCO;
- nineteen thousand four hundred eighty-three (19,483) Class F PECs issued to TOP LUXCO;
shall be converted into one million four hundred thirty-five thousand nine hundred ninety-four (1,435,994) Class F ordinary shares of the Company.

CEP II shall receive six million six hundred ninety thousand one hundred thirty-nine (6,690,139) ordinary shares without nominal value in exchange for the conversion of the above instruments held by it.

TOP LUXCO shall receive one hundred five thousand two hundred thirty-four (105,234) ordinary shares without nominal value of the Company in exchange for the conversion of the above instruments held by it.

The proof of the existence and the value of the above converted IFPECS, CPECS, MCPECS and PECs has been produced to the undersigned notary including i.a. a balance sheet and a valuation certificate executed by the Company.

As a consequence of the above, the shareholding of the Company shall be composed as follows:

1) CEP II:

- fifty-three thousand four hundred forty-six (53,446) Class A ordinary shares;
- one million six hundred sixty-seven thousand six hundred fifty-five (1,667,655) Class B ordinary shares;
- three million five hundred ninety-two thousand one hundred thirty-two (3,592,132) Class E ordinary shares;
- one million four hundred fourteen thousand two hundred thirty-two (1,414,232) Class F ordinary shares.

2) TOP LUXCO:

- twenty-six thousand six hundred sixty-nine (26,669) Class B ordinary shares;
- fifty-six thousand six hundred seventy-seven (56,677) Class E ordinary shares;
- twenty-two thousand three hundred fifty-five (22,355) Class F ordinary shares.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint ERNST & YOUNG, with its registered office at 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, as independent auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting of shareholders of the Company to approve the financial statements as of 31 December 2005.

Fifth resolution

The general meeting resolves to appoint Société Générale BANK & TRUST S.A., with its registered office at 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg as depository of the Company, in the sense of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Sixth resolution

The general meeting resolves to restate the entire articles of incorporation of the Company to read as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares and all those who may become shareholders in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) (hereinafter the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is variable and shall be equal, at all times, to the total net assets of the Company determined in accordance with Article 23 hereof. The ordinary shares of the various classes issued or which may be issued from time to time by the Company shall be referred to as the «Ordinary Shares».

The board of managers shall identify the relevant portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment») to which each class of Ordinary Shares (other than the Class A ordinary shares described below) relates.

Except for the Class A ordinary shares, each class of shares corresponds to a specific Investment.

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Shares of the Company are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All Ordinary Shares issued by the Company are redeemable shares. The Company may therefore redeem shares at the board of manager's discretion. However, the Company is a closed-ended investment company, which shall not, at the unilateral request of a shareholder, redeem its shares. The redemption of the Ordinary Shares of a given class can only be made by using sums which are the proceeds of the partial or total disposal and/or other income of the related Investment. The Ordinary Shares that have been redeemed shall be immediately cancelled and as such bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders agree that the redemption of the Ordinary Shares of a given class made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the shareholders of the Company, the redemption price of the Ordinary Shares of a given class (the «Redemption Price») is calculated by the board of managers or by such entity appointed by the board of managers on the basis of the net asset value per share of the relevant class corresponding to an underlying Investment. The redemption price may be paid either in form of a cash distribution or of a distribution in kind or one part in cash and one part in kind.

In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any decision taken by the board of managers with respect to the calculation of the Redemption Price shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

Except if otherwise provided in a shareholders' agreement which may be entered into between the Company and the shareholders of the Company, at least seven (7) days prior to any redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognised overnight courier to each registered shareholders of the class of Ordinary Shares to be redeemed, at his address last shown in the shareholders' register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the Redemption Price and the procedures necessary to submit Ordinary Shares to the Company for redemption (such notice is hereinafter referred to as the «Redemption Notice»). The Redemption Price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

The shares may be redeemed compulsorily if a shareholder is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by a decision of the board of managers.

Art. 8. The Ordinary Shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the board of managers shall determine, be of different classes. The proceeds relating to the issue of each class of Ordinary Shares (other than the Class A ordinary shares) shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant class or classes of Ordinary Shares.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of Ordinary Shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the shareholders of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

Each shareholder shall not transfer any of its shares to any investor not qualifying as an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Determination of the investment objectives and policies

Art. 18. The manager(s) shall determine the investment and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Company's placement memorandum (the «Memorandum»), in compliance with applicable laws and regulations.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 19. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 21. The shareholders exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 22. The shareholders of any class of Ordinary Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to their class.

F. Determination of the net asset value

Art. 23. The net asset value of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the board of manager(s) in the Company(s) reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per class as follows: each class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that class on that Valuation Date. The Net Asset Value per share of that class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that class then outstanding on that Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The assets of the Company will be valued on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith. Such value of the assets of the Company will be determined as follows:

(1) Private equity investments will be valued according to the following principles:

- The valuation is based on the guidelines of the European Venture Capital Association (EVCA) and is conducted with prudence and in good faith.

- In particular, investments in companies done within the 12 months period prior to the Valuation Date will be valued at cost unless the board of managers considers that there has been a material deterioration in the financial position of a company in which the Company has invested.

- Where a significant and similar transaction has taken place and has established an arm's length price, this transaction may form the basis of valuation. Among others, the following data are used:

Proceeds of the partial sale of an investment;

Business information and general developments of portfolio companies;

Comparable quoted companies.

(2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the board of managers may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(3) Any transferable security and any instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the board of managers with good faith.

(4) Any hedging instrument will be valued at fair market value as determined on the date of the reporting period.

The board of managers, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The value of assets and liabilities not expressed in EUR will be converted into EUR at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by the board of managers.

The board of managers may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price; or

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

G. Auditor

Art. 24. The Company shall maintain at all times as its auditor a firm of independent reputable public accountants appointed by the general meeting of shareholders.

H. Depositary

Art. 25. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the Company shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The Company may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

I. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 26. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 27. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition of the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The result of each Investment will consist in the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to its above corresponding assigned Investment (including capital gains, liquidation surplus, dividends distribution) and the amount of the expenses, losses taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of such Investments (including fees, costs, corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any assigned Investment shall be allocated to the Class A ordinary shares.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the shareholder(s), for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.

Art. 28. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends with respect to a specific class of shares.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each class of the Company held by them.

Art. 30. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at four thousand Euro (EUR 4,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEP II PARTICIPATIONS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil de Sociétés et Associations du 20 octobre 2003 sous le numéro 1102.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Saskia Konsbruck, avocate, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société en SICAR;
2. Changement de la nature du capital social de la Société;
3. Conversion de l'intégralité des IFPECs, CPECs, MCPECs et PECs émis par la Société en capital social de la SICAR;
4. Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant;
5. Nomination d'un dépositaire;
6. Refonte totale des statuts de la Société;
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet de la Société pour avoir la teneur suivante:

«La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide changer la nature du capital social de la Société en capital variable égal à tout moment à la somme des actifs nets de la Société et composé des parts sociales sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société par conversion des instruments suivants de la Société ayant une valeur globale de cent quatre-vingt-dix millions deux cent trente-cinq mille cinq cent vingt euros et soixante-cinq cents (EUR 190.235.520,65) en échange d'un montant total de six millions sept cent quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-treize (6.795.373) parts sociales ordinaires de différentes catégories sans valeur nominale, à un taux de conversion d'une part sociale pour un IFPEC, CPEC, MCPEC ou PEC, selon le cas:

a) Instruments de Catégorie A:

- quarante-cinq mille trois cent six (45.306) Interest Free Preferred Equity Certificates de Catégorie A («IFPECS») émis à CARLYLE EUROPE PARTNERS II, L.P. («CEP II») sont convertis en quarante-cinq mille trois cent six (45.306) parts sociales ordinaires de Catégorie A de la Société.

b) Instruments de Catégorie B:

- quatre cent trente et un mille cent soixante-neuf (431.169) IFPECs de Catégorie B émis à CEP II;

- un million cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-sept (1.182.987) Convertible Preferred Equity Certificates («CPECS») de Catégorie B émis à CEP II;

- vingt-cinq mille cinq cent deux (25.502) Mandatory Convertible Preferred Equity Certificates («MCPECS») de Catégorie B émis à CEP II;

- six mille huit cent quatre-vingt-quinze (6.895) IFPECs de Catégorie B émis à CEP II TOP LUXCO, S.à r.l. (TOP LUXCO);

- dix-neuf mille trois cent vingt-six (19.326) MCPECs de Catégorie B émis à TOP LUXCO;

sont convertis en un million six cent soixante-cinq mille huit cent soixante-dix-neuf (1.665.879) parts sociales ordinaires de Catégorie B de la Société.

c) Instruments de Catégorie E:

- vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze (24.394) IFPECs de Catégorie E émis à CEP II;

- cinquante-cinq mille quatre cent six (55.406) CPECs de Catégorie E émis à CEP II;
- mille cent quatre-vingt-seize (1.196) MCPECs de Catégorie E émis à CEP II;
- trois millions cinq cent dix mille cinq cent trente et un (3.510.531) Preferred Equity Certificates («PECS») de Catégorie E émis à CEP II;

- trois cent quatre-vingt-cinq (385) IFPECs de Catégorie E émis à TOP LUXCO;
- huit cent quatre-vingt-treize (893) MCPECs de Catégorie E émis à TOP LUXCO;
- cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-neuf (55.389) PECs de Catégorie E émis à TOP LUXCO;

sont convertis en trois millions six cent quarante-huit mille cent quatre-vingt-quatorze (3.648.194) parts sociales ordinaires de Catégorie E de la Société.

d) Instruments de Catégorie F:

- cent vingt-deux mille quatre cent huit (122.408) IFPECs de Catégorie F émis à CEP II;
- cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-quinze (53.395) CPECs de Catégorie F émis à CEP II;
- mille cent quatre-vingt-deux (1.182) MCPECs de Catégorie F émis à CEP II;
- un million deux cent trente-six mille six cent soixante-trois (1.236.663) PECs de Catégorie F émis à CEP II;
- mille neuf cent quatre-vingts (1.980) IFPECs de Catégorie F émis à TOP LUXCO;
- huit cent quatre-vingt-trois (883) MCPECs de Catégorie F émis à TOP LUXCO;
- dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois (19.483) PECs de Catégorie F émis à TOP LUXCO;

sont convertis en un million quatre cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1.435.994) parts sociales ordinaires de Catégorie F de la Société.

Six millions six cent quatre-vingt-dix mille cent trente-neuf (6.690.139) parts sociales ordinaires sans valeur nominale seront attribuées à CEP II L.P. en échange de la conversion des instruments ci-dessus.

Cent cinq mille deux cent trente-quatre (105.234) parts sociales ordinaires sans valeur nominale seront attribuées à CEP TOP LUXCO en échange de la conversion des instruments ci-dessus.

La preuve de l'existence et de la valeur totale des instruments convertis ci-dessus a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan et un rapport d'évaluation signés par la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

1) CEP II:

- cinquante-trois mille quatre cent quarante-six (53.446) parts sociales ordinaires de Catégorie A;
- un million six cent soixante-sept mille six cent cinquante-cinq (1.667.655) parts sociales ordinaires de Catégorie B;
- trois millions cinq cent quatre-vingt-douze mille cent trente-deux (3.592.132) parts sociales ordinaires de Catégorie E;
- un million quatre cent quatorze mille deux cent trente-deux (1.414.232) parts sociales ordinaires de Catégorie F.

2) TOP LUXCO:

- vingt-six mille six cent soixante-neuf (26.669) parts sociales ordinaires de Catégorie B;
- cinquante-six mille six cent soixante-dix-sept (56.677) parts sociales ordinaires de Catégorie E;
- vingt-deux mille trois cent cinquante-cinq (22.355) parts sociales ordinaires de Catégorie F.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour une durée qui expirera à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Société Générale BANK & TRUST S.A., avec siège social au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg comme dépositaire au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de refondre complètement les statuts de la Société pour avoir la teneur suivante:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. La Société a pour objet le placement des fonds dont elle dispose en capital à risque au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société pourra par ailleurs prendre toutes mesures et exercer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CEP II PARTICIPATIONS, S.à r.l. SICAR.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est variable et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément au présent article 23. Les parts ordinaires des différentes catégories émises ou qui seront émises de temps en temps par la Société, seront dénommées les «Parts Ordinaires».

Le conseil de gérance identifiera le portefeuille relevant des actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement») auquel chaque catégorie de parts sociales ordinaires (autres que la catégorie A décrite ci-dessous) se rapporte.

Excepté pour les parts sociales ordinaires de la catégorie A, chaque catégorie de parts sociales correspond à un Investissement déterminé.

Chaque Part Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales de la Société sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La société n'émettra pas, ou n'effectuera pas un transfert, de valeurs à un investisseur qui ne correspond pas à cette clause.

Toutes les Parts Ordinaires émises par la Société sont des parts rachetables. Le rachat des Parts Ordinaires ne peut être fait qu'au moyen de sommes qui résultent de l'utilisation totale ou partielle et/ou de tout autre revenu de l'Investissement y relatif. Les Parts Ordinaires qui ont été rachetées seront immédiatement annulées et ne confèrent ni le droit de vote, ni le droit de recevoir des dividendes ou un boni de liquidation. Les associés conviennent que le rachat des Parts Ordinaires d'une catégorie fait conformément aux présentes respecter leur droit au traitement égalitaire par la Société.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre les associés de la Société, le Prix de Rachat des Parts Ordinaires d'une catégorie de parts sociales (ci-après le «Prix de Rachat») est calculé par le conseil de gérance ou par toute entité nommée à cet effet par le conseil de gérance sur base de la valeur des actifs nets par part sociale de la catégorie pertinente correspondant à un investissement sous-jacent. Le Prix de Rachat peut être payé soit par une distribution en liquide soit par une distribution en nature ou bien une partie en liquide et une partie en nature.

En absence de toute mauvaise foi, négligence grossière ou erreur grave, toute décision prise en rapport avec la fixation du Prix de Rachat par le conseil de gérance est définitive et lie la Société ainsi que les présents et futurs associés.

Sauf dispositions contraires dans un éventuel pacte d'associés conclu entre la Société et les associés de la Société, une notification écrite devra être envoyée, au moins sept (7) jours avant la date de rachat, par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à chaque associé d'une catégorie et/ou d'une série d'une catégorie de parts sociales de la Société dont les Parts Ordinaires sont à racheter, à l'adresse figurant en ce moment là sur le registre des associés de la Société, indiquant au porteur le nombre de parts sociales qui seront ainsi rachetées, spécifiant la date de rachat, le Prix de Rachat, ainsi que les procédures nécessaires pour le retour des Parts Ordinaires à la Société en vue de ce rachat (cette notification est ci-après désignée comme une «Notification de Rachat»). Le Prix de Rachat de telles Parts Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire au registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

Les parts sociales peuvent être rachetées de manière forcée si un associé se trouve ne pas être un Investisseur Institutionnel, un Investisseur Professionnel ou un Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté moyennant une décision du conseil de gérance.

Art. 8. Les Parts Ordinaires émises conformément au présent article 6, pourront, tel que le conseil de gérance le déterminera, être de catégories différentes. Le produit de l'émission de chaque catégorie de Parts Ordinaires (autres que la catégorie A de parts sociales ordinaires) sera investi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la catégorie ou des catégories de Parts Ordinaires.

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la catégorie de Parts Ordinaires concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une catégorie déterminée répondront de ses dettes relatives l'Investissement de cette catégorie, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Aucun associé ne transférera aucune de ses parts sociales à un investisseur qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel ou Investisseur Averti au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Détermination des objectifs et politiques d'investissement

Art. 18. Le(s) gérant(s) détermine/déterminent les objectifs et politiques d'investissement de la Société ainsi que la ligne de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus»), conformément aux lois et règlements applicables.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 21. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Les associés d'une catégorie de Parts Ordinaires peuvent tenir, à chaque moment, des assemblées générales pour toute question spécifique relative à leur catégorie.

F. Calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 23. La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée sous la responsabilité du conseil de gérance, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par catégorie comme suit: Chaque catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des catégories. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une catégorie particulière au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette catégorie existants ce Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de cette catégorie au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total de parts sociales de ladite catégorie en circulation à ce Jour d'Evaluation.

Les actifs sont évalués sur base de leurs valeurs prévisibles de vente et sont estimés de bonne foi. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(1) Les investissements de private equity seront évalués selon les principes suivants:

- L'évaluation est basée sur les directives établies par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR) et est menée avec prudence et en toute bonne foi.
- En particulier, les investissements dans des sociétés réalisés dans les 12 mois précédant le Jour d'Evaluation seront évalués à leur prix d'acquisition, à moins que le conseil de gérance considère qu'il y a eu une détérioration importante de la situation financière d'une Société dans laquelle la Société a investi.
- Lorsqu'une transaction significative et similaire a eu lieu et fixé un prix de référence dans des conditions normales de marché, cette transaction servira de base à l'évaluation. Entre autres, les informations suivantes sont utilisées:
 - le produit de la vente partielle d'un investissement;
 - les informations professionnelles et développements généraux des sociétés de portefeuille;
 - les sociétés cotées comparables.

(2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le conseil de gérance estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(3) Toute valeur mobilière et tout instrument cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le conseil de gérance estimera avec bonne foi.

(4) Tout instrument de couverture sera évalué à sa juste valeur de marché telle que déterminée à la date de la période de rapport.

Le conseil de gérance, à son gré, peut autoriser l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il estime une telle évaluation plus adéquate en vue de refléter la valeur réelle de tout actif de la Société.

La valeur d'actifs et d'engagements qui n'est pas exprimée en EUR sera converti en EUR selon des taux cotés dernièrement par une banque majeure. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux d'échange sera déterminé en toute bonne foi par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- (a) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;
- (b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service; ou
- (c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

G. Auditeur

Art. 24. Une firme de réviseurs d'entreprises indépendante nommée par l'assemblée générale des associés agira à tout moment comme auditeur de la Société.

H. Dépositaire

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire désire se retirer, la Société s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'opposabilité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des associés de la Société.

La Société peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- (a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des associés de la Société;
- (b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- (c) lorsque l'Autorité de Surveillance Luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

I. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 26. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 27. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

Le résultat de chaque Investissement consistera dans la balance entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit en relation avec l'Investissement transféré correspondant (y compris des plus-values, des excès de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds supportés par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion, réalisation de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les revenus et dépenses non affectés à un Investissement, seront alloués à la catégorie A de parts sociales ordinaires.

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la catégorie de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.

Art. 28. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une catégorie spécifique de parts sociales.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

J. Dissolution - Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque catégorie dans la Société détenues par lui.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Konsbruck, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 97, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

J. Elvinger.

(118537.2/211/743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

AHUAN & ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 12.831.

Le bilan au 31 mars 2006, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118243.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BELVAL PLAZA II APARTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 120.933.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

BELVAL PLAZA II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated and existing under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed enacted on 18 September 2006, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pending, established and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B number 119.547,

duly represented by:

Mr Brendan D. Klapp, employee, residing professionally at Belvaux (Luxembourg).

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on 26 October 2006.

Said power of attorney, after being signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of BELVAL PLAZA II APARTMENTS, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to take any measure with regard to the implementation of a real estate project concerning the acquisition of land in Esch-Belval and the development and construction of the project Belval Plaza II (said real estate project being hereafter referred to as the Project) and to carry out any operation with regard to the real property located in Esch-Belval (said property being hereafter referred to as the Property).

The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of the above mentioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (hundred twenty-five Euro) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers constituted of at least two managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed by the general shareholder meeting. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace any of the managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

Any and all decisions of the Board of Managers shall be taken unanimously by all the managers and the Company shall only be bound by the joint signature of all the managers constituting the board of managers.

The shareholder(s) may however elect among the members of the Board of Managers one or several general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions (i) with a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) with a duration not exceeding one year, provided the general managers act within the limits of the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, none of the following decisions may be adopted by the Board of Managers without the prior unanimous approval of all the shareholders:

1. approval of the yearly budgets and business plans, as well as of the financing plans;
2. any proposed investment not contemplated in the approved business plan or budget;
3. approval of borrowings and approval of any additional working capital contributions;
4. voluntary liquidation, winding-up or termination of the Company or merger with or into any other entity;
5. approval of any agreement for value exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) or with a duration of more than one (1) year;
6. approval of any transaction or agreement (other than expressly provided for in the joint venture agreement signed on 4 April 2006) between the Company, and:
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands and its principal place of business at Westerdorpsstraat 66, (3871 AZ) Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 08058207; or
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 52.191; or
 - affiliates of BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. and MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
7. approval of the marketing scheme of the Project;
8. approval of development plans;
9. sale, lease or any other transaction in respect of (part of) the Property;
10. cash flow distributions of any kind;
11. granting of powers of attorney other than in the ordinary course of business;
12. initiating legal proceedings or making any material decision (other than required by urgency) in the conduct of any material litigation; and
13. entering into material construction or related agreements.

The general shareholders meeting or the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company may indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification (if any) shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseur de sociétés), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder BELVAL PLAZA II, S.à r.l., and the same shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand seven hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two (2).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- BPF MANAGEMENT B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 32098155;

- Mr Walter Laarhoven, company director, born in Maastricht (The Netherlands), on 22 May 1960, with professional address in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy;

2. the registered office is established at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

3. BPF MANAGEMENT B.V., prenamed, and Mr Walter Laarhoven, prenamed, are appointed general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions falling within the limits of the powers of the board of managers provided that these transaction have (i) a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) a duration not exceeding one year.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Belvaux, in the offices of the undersigned notary, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BELVAL PLAZA II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié du 18 septembre 2006, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en cours, établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119.547,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de BELVAL PLAZA II APARTMENTS, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations en relation avec la réalisation d'un projet immobilier concernant l'acquisition de terrain sis à Esch-Belval et le développement et la construction du projet Belval Plaza II (ledit projet étant ci-après défini comme le Projet) et d'accomplir toutes les opérations en relation avec une propriété immobilière sise à Esch-Belval (ladite propriété immobilière étant ci-après définie comme la Propriété).

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé au moins de deux gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée des associés. L'assemblée des associés peut à tout moment révoquer «ad nutum» (sans besoin de fournir des motifs) les gérants et procéder à leur remplacement.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à l'unanimité des voix de tous les gérants et la Société n'est liée que par la signature conjointe de tous les gérants composant le Conseil de gérance.

L'associé peut cependant élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérant-délégué qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature mais uniquement pour des opérations (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année, et à condition qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Conseil d'Administration qu'avec l'accord préalable et unanime des actionnaires:

1. approbation des budgets annuels et des business plans, ainsi que des plan financiers;
2. un investissement non prévu dans les business plans ou budgets approuvés;
3. approbation de crédits et suscription de capital supplémentaire;
4. liquidation volontaire, dissolution, fin de la Société, fusion avec une autre société;

5. approbation de contrat dont la valeur excède EUR 50.000,- (cinquante mille euros) ou dont la durée excède une année;

6. approbation d'un contrat ou d'une convention (à l'exception de ceux prévus par l'accord de coopération signé en date du 4 avril 2006) entre la Société, et:

- BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 08058207; ou

- MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.191; ou

- des entités affiliées de BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. ou de MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;

7. approbation du système de publicité concernant le Projet;

8. approval of development plans;

9. vente, location ou toute autre transaction en relation avec la Propriété;

10. mouvement de trésorerie (cash flow distributions) de toute nature;

11. attribution de procuration en dehors du déroulement habituel des affaires;

12. introduction d'actions judiciaires ou prise de décision substantielle (à l'exception des décisions commandées par l'urgence) dans le déroulement d'une procédure contentieuse;

13. conclusion de contrat de construction ou de contrats y relatifs.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société peut indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un gérant de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation (s'il y en a) n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants nommés par l'assemblée des associés qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions; ladite durée ne pourra excéder six ans.

Les réviseurs d'entreprises externes et indépendants seront rééligibles.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique BELVAL PLAZA II, S.à r.l. et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- BPF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Hoevelaken, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155;

- Monsieur Walter Laarhoven, directeur de société, né à Maastricht (Pays-Bas), le 22 mai 1960, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy;

2. le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. BPF MANAGEMENT B.V., prénommée et Monsieur Walter Laarhoven, prénommé, sont nommés gérant-délégué avec un pouvoir de signature individuelle pour des opérations rentrant dans le cadre des compétences du Conseil de gérance) mais (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 75, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(118489.3/239/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

APAX PCM 5, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.928.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07928, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature

Un mandataire

(118245.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110149

SOCEGO INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 39.904.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05977, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(118244.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 68.227.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05960, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(118246.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

APAX PCM 6, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.927.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07924, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature

Un mandataire

(118247.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BELVAL PLAZA II MALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 120.934.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

BELVAL PLAZA II, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated and existing under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed enacted on 18 September 2006, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, pending, established and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, under section B number 119.547,

duly represented by:

Mr Brendan D. Klapp, employee, residing professionally at Belvaux (Luxembourg),

by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on 26 October 2006.

Said power of attorney, after being signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become partners in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of BELVAL PLAZA II MALL, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to take any measure with regard to the implementation of a real estate project concerning the acquisition of land in Esch-Belval and the development and construction of the project Belval Plaza II (said real estate project being hereafter referred to as the Project) and to carry out any operation with regard to the real property located in Esch-Belval (said property being hereafter referred to as the Property).

The Company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of the above mentioned object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (hundred twenty-five Euro) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by a board of managers constituted of at least two managers. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed by the general shareholder meeting. The general meeting of the shareholder(s) may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace any of the managers.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

Any and all decisions of the Board of Managers shall be taken unanimously by all the managers and the Company shall only be bound by the joint signature of all the managers constituting the board of managers.

The shareholder(s) may however elect among the members of the Board of Managers one or several general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions (i) with a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) with a duration not exceeding one year, provided the general managers act within the limits of the powers of the board of managers.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

Without prejudice to mandatory provisions of Luxembourg company law, none of the following decisions may be adopted by the Board of Managers without the prior unanimous approval of all the shareholders:

1. approval of the yearly budgets and business plans, as well as of the financing plans;
2. any proposed investment not contemplated in the approved business plan or budget;
3. approval of borrowings and approval of any additional working capital contributions;
4. voluntary liquidation, winding-up or termination of the Company or merger with or into any other entity;
5. approval of any agreement for value exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) or with a duration of more than one (1) year;
6. approval of any transaction or agreement (other than expressly provided for in the joint venture agreement signed on 4 April 2006) between the Company and:
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands and its principal place of business at Westerdorpsstraat 66 (3871 AZ) Hoevelaken, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 08058207; or
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, a public limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the trade and companies' register of Luxembourg under the number B 52.191; or
 - affiliates of BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. and MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
7. approval of the marketing scheme of the Project;
8. approval of development plans;
9. sale, lease or any other transaction in respect of (part of) the Property;

10. cash flow distributions of any kind;
11. granting of powers of attorney other than in the ordinary course of business;
12. initiating legal proceedings or making any material decision (other than required by urgency) in the conduct of any material litigation; and
13. entering into material construction or related agreements.

The general shareholders meeting or the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. The managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

The Company may indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification (if any) shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. The sole partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies' Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseur de sociétés), appointed by the General Meeting which shall fix their number, remuneration, and their term of office; such office not to exceed six (6) years.

They may be re-elected and removed at any time.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies' Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder BELVAL PLAZA II, S.à r.l., and the same shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand seven hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two (2).

The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- BPF MANAGEMENT B.V., a private company with limited liability (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office (zetel) in Hoevelaken, the Netherlands, registered with the trade register of the Chamber of Commerce and Industries for Gooi- en Eemland under number 32098155;

- Mr Walter Laarhoven, company director, born in Maastricht (The Netherlands), on 22 May 1960, with professional address in L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy;

2. the registered office is established at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

3. BPF MANAGEMENT B.V., prenamed, and Mr Walter Laarhoven, prenamed, are appointed general managers who may individually bind the Company by their sole signature for transactions falling within the limits of the powers of the board of managers provided that these transaction have (i) a total value not exceeding EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) and (ii) a duration not exceeding one year.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Belvaux, in the offices of the undersigned notary, on the date stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BELVAL PLAZA II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié du 18 septembre 2006, sa publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en cours, établie et ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 119.547,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. Klapp, employé, demeurant professionnellement à Belvaux (Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 26 octobre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de BELVAL PLAZA II MALL, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations en relation avec la réalisation d'un projet immobilier concernant l'acquisition de terrain sis à Esch-Belval et le développement et la construction du projet Belval Plaza II (ledit projet étant ci-après défini comme le Projet) et d'accomplir toutes les opérations en relation avec une propriété immobilière sise à Esch-Belval (ladite propriété immobilière étant ci-après définie comme la Propriété).

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un Conseil de gérance composé au moins de deux gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée des associés. L'assemblée des associés peut à tout moment révoquer «ad nutum» (sans besoin de fournir des motifs) les gérants et procéder à leur remplacement.

Vis-à-vis des tiers, le Conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Toute décision du Conseil de gérance doit être prise à l'unanimité des voix de tous les gérants et la Société n'est liée que par la signature conjointe de tous les gérants composant le Conseil de gérance.

L'associé peut cependant élire parmi les membres du Conseil de gérance un ou plusieurs gérant-délégué qui auront le pouvoir d'engager la Société par leur seule signature mais uniquement pour des opérations (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année, et à condition qu'ils agissent dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

Sans préjudice des lois et règlements luxembourgeois sur les sociétés, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Conseil d'Administration qu'avec l'accord préalable et unanime des actionnaires:

1. approbation des budgets annuels et des business plans, ainsi que des plan financiers;
2. un investissement non prévu dans les business plans ou budgets approuvés;
3. approbation de crédits et suscription de capital supplémentaire;
4. liquidation volontaire, dissolution, fin de la Société, fusion avec une autre société;
5. approbation de contrat dont la valeur excède EUR 50.000,- (cinquante mille euros), ou dont la durée excède une année;
6. approbation d'un contrat ou d'une convention (à l'exception de ceux prévus par l'accord de coopération signé en date du 4 avril 2006 entre la Société et:
 - BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-3871 AZ Hoevelaken, Westerdorpsstraat 66, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 08058207; ou
 - MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.191; ou
 - des entités affiliées de BOUWFONDS FINANCIERING PARTICIPATIES B.V. ou de MULTIPLAN GROUP S.A./N.V./LTD./AG;
7. approbation du système de publicité concernant le Projet;
8. approval of development plans;
9. vente, location ou toute autre transaction en relation avec la Propriété;
10. mouvement de trésorerie (cash flow distributions) de toute nature;
11. attribution de procuration en dehors du déroulement habituel des affaires;
12. introduction d'actions judiciaires ou prise de décision substantielle (à l'exception des décisions commandées par l'urgence) dans le déroulement d'une procédure contentieuse;
13. conclusion de contrat de construction ou de contrats y relatifs.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société peut indemniser tout gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un gérant de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation (s'il y en a) n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants nommés par l'assemblée des associés qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonctions; ladite durée ne pourra excéder six ans.

Les réviseurs d'entreprises externes et indépendants seront rééligibles.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique BELVAL PLAZA II, S.à r.l. et ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille sept cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des membres du conseil de gérance est fixé à deux (2).

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- BPF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Hoevelaken, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour Gooi- en Eemland sous le numéro 32098155;
- Monsieur Walter Laarhoven, directeur de société, né à Maastricht (Pays-Bas), le 22 mai 1960, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy;

2. le siège social de la société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

3. BPF MANAGEMENT B.V., prénommée et Monsieur Walter Laarhoven, prénommé, sont nommés gérant-délégué avec un pouvoir de signature individuelle pour des opérations rentrant dans le cadre des compétences du Conseil de gérance) mais (i) dont la valeur globale n'excède pas EUR 50.000,- (cinquante mille euros) et (ii) dont la durée n'excède pas une année.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B.D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 907, fol. 75, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(118490.3/239/342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BLACK & DECKER INTERNATIONAL HOLDINGS B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 68.227.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05962, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(118248.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

APAX PCM 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 101.779.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07920, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature

Un mandataire

(118249.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

MARINE PROJECTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 54.441.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07968, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(118300.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

LE MOULIN DE GAUSSIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 1A, rue Alphonse Munchen.

R. C. Luxembourg B 69.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07056, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

(118301.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110156

SOCAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 24.361.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07054, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

(118303.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

VENENUM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 79.815.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(118304.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 109.507.

EXTRAIT

Par les résolutions écrites du 4 octobre 2006, les associés de la société ont décidé:

- d'accepter la démission de Michael Adam en tant que gérant de la Société, prenant effet le 4 octobre 2006,
- de nommer en tant que gérants, prenant effet le 4 octobre 2006, et pour une durée indéterminée:

Martin Rey, né le 23 février 1957 à Aachen (Allemagne), et ayant comme adresse professionnelle Maximilianhöfe, Maximilianstrasse 13, 80539 Munich, Allemagne, et

Neil Lewis, né le 25 janvier 1962 à Johnstone (Royaume-Uni), et ayant comme adresse professionnelle 1 Fleet Place, London, EC4M 7NR, Royaume-Uni.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est à présent constitué par:

- Mark Dunstan, 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg;
- Nicolas Cornes, Z.I. Bombicht, L-6947 Niederanven;
- Yves Elsen, 8, rue des Thermes Romains, L-8066 Mamer;
- Karl Oberrauch, 30 Via Cornaiano, I-39057 Appiano;
- Pascal Marty, 21, Place Vendome, F-75001 Paris;
- Martin Rey, Maximilianhöfe, Maximilianstrasse 13, 80539 Munich, Allemagne,
- Neil Lewis, 1 Fleet Place, London, EC4M 7NR, Royaume-Uni.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07925. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118503.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

TUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 80, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.443.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07565, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118305.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 80,973,700.-.
 Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 117.112.

In the year two thousand six, on the seventeenth day of October.
 Before Maître Gérard Lecuit, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the «Meeting») of BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated following a deed of notary Maître Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, on 30 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1567 of 17 August 2006, whose articles have last been amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of the undersigned notary on 14 August 2006, not published yet in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number B 117.112 (the «Company»).

The meeting was declared open at 11:30 a.m. and was presided by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb. The chairman appointed Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in F-Russange, as secretary of the meeting.

Mr Julien Comet, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, is elected as scrutineer by the Meeting.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To amend article 21 of the articles of incorporation which shall read as follows:

«The Company's financial year starts on the first day of November and ends on the last day of October the following year.»

2. Miscellaneous.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that out of the issued share capital of the Company all shares of all classes are present or represented at the meeting. The Meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present Meeting.

IV. The Meeting then, after having duly acknowledged the statements made by the Chairman, by unanimous vote adopted the following resolution:

Sole resolution

The Meeting unanimously resolved to amend article 21 of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 21. Financial year.** The Company's financial year starts on the first day of November and ends on the last day of October the following year.»

As a consequence of that resolution, the financial year which started on May 30, 2006, shall end on October 31, 2006.

There being no further business, the meeting is closed at 11:45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing parties in Luxembourg, who are each known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'An deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, résidant à Sanem, le 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1567 du 17 août 2006, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Maître Francis Kessler en date du 14 août 2006, agissant en remplacement du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B 117.112 (la «Société»).

L'assemblée est déclarée ouverte à 11:30 heures et est présidée par Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Julien Comet, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

110158

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 21 des Statuts comme suit:

«**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} jour du mois de novembre et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.»

2. Divers.

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'intégralité du capital social émis, toutes les actions de toutes les catégories sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

IV. L'Assemblée, après avoir dûment pris connaissance des propositions faites par le Président, a ensuite adopté la résolution suivante par vote unanime.

Résolution unique

L'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 21 des statuts comme suit:

«**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} jour du mois de novembre et se termine le dernier jour du mois d'octobre de l'année suivante.»

En conséquence de cette résolution, l'année sociale qui a commencé le 30 mai 2006 prendra fin le 31 octobre 2006.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée à 11:45 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, J. Comet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 6, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

G. Lecuit.

(118523.3/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BLOOMED HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 80.973.700,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 117.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

G. Lecuit.

(118524.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

LNG INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 7, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 103.226.

Constituée par-devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004, acte publié au Mémorial C n° 1257 du 8 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour LNG INVEST S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(118340.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BOOGOO S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1473 Luxembourg, 3, rue Jean-Baptiste Esch.
R. C. Luxembourg E 3.237.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt six octobre.

Se sont réunis:

1. Monsieur Julian Priestley, fonctionnaire, demeurant à L-1473 Luxembourg, 3, rue Jean-Baptiste Esch
 2. Monsieur Jean Schons, indépendant, demeurant à L-1473 Luxembourg, 3, rue Jean-Baptiste Esch
- et ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Forme et objet, Dénomination, Siège et durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de BOOGOO S.C.I.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg.
La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 3.000,- (trois mille), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 30,- (trente) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Julian Priestley prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
2. Monsieur Jean Schons, prénommé, cinquante parts d'intérêts.	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 3.000,- (trois mille) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un gérant, nommé par et choisi parmi les associés.

Le ou les gérants sont nommés pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article douze, le premier exercice commence ce jour pour finir le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Jean Schons, prénommé.
2. L'adresse de la société est fixée au 3, rue Jean-Baptiste Esch à L-1473 Luxembourg.

Fait et signé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Signé: J. Priestley, J. Schons.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07795. – Reçu 334 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119351.3//94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SYMBIONICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 47.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07052, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

(118307.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.